

APC

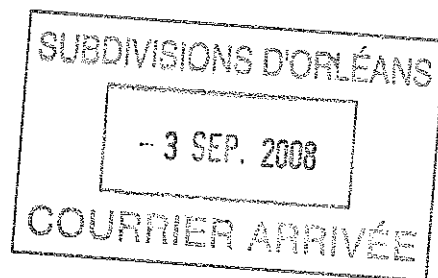
08362 2008 0902 APC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS



AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GAULT
TELEPHONE 02.38.81.41.31
COURNEL marie-agnes.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE AP SMIRTOM MODIF

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 20 août 2008

autorisant le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Montargis à exploiter un centre de recyclage de déchets sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et PANNES, au lieudit "Climat de Chaumont"

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du Livre II (partie législative), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1416-16 à R. 1416-21,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 autorisant le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Montargis, dont le siège social est 20 rue de Chaumont, parc d'activités de Chaumont, 45120 CORQUILLEROY, à exploiter un centre de recyclage de déchets sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et PANNES, au lieudit Climat de Chaumont,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau listant l'ensemble des activités exploitées par le SMIRTOM, notamment à la rubrique n° 2710-1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : "déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers...",

CONSIDERANT que la superficie de l'installation concernée est de 4 717 m² au lieu de 471 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 précité, afin de prendre en compte cette modification,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1

Le tableau figurant au chapitre 1.2, article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008, autorisant le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Montargis à exploiter un centre de recyclage de déchets sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et PANNES, au lieudit Climat de Chaumont, est modifié comme suit :

Rub.	Désignation des installations	Clf	Volume autorisé
2710.1	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - "monstres" (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers - cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc...) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques, <i>1- la superficie de l'installation étant supérieure à 3 500 m²</i>	A	Superficie = 4 717 m ²
2170.1	Engrais et supports de culture (<i>fabrication des</i>) à partir de matières organiques, <i>1- la capacité de production étant supérieure ou égale à 10 t/j</i>	A	Capacité de production = 5 200 t/an, soit 14 t/j
167a	Déchets industriels provenant d'installations classées (<i>installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735</i>) : a) stations de transit	A	
286	Métaux (<i>stockages et activités de récupération de déchets de</i>) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc..., <i>la surface utilisée étant supérieure à 50 m²</i>	A	Superficie = 100 m ²
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (<i>stockage et traitement des</i>) A) stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710	A	Emball. ménagers : 770 t/an Verre : 3 460 t/an
2711-1	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut <i>1- le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal 1 000 m³</i>	A	Volume maximum entreposé : 1 010 m ³ (soit 200 t)
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (<i>dépôts de</i>) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, <i>le dépôt étant supérieur à 200 m³</i>	D	Stockage : 2 200 m ³

Rub.	Désignation des installations	Clf	Volume autorisé
98BIS.C	Caoutchouc, élastomères, polymères (<i>dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de</i>), C – Installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³	D	Matières polymères triées dans l'atelier DEEE : Volume : 200 m ³
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, <i>p.m. la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 50 kW -> D</i>	NC	
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, <i>p.m. la surface de l'atelier étant supérieure à 2000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m² -> DC</i>	NC	Surface : 680 m ²
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) <i>p.m. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ -> D</i>	NC	Ceq : 5,3 m ³

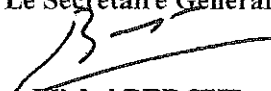
"Le reste sans changement".

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, les Maires de CORQUILLEROY et PANNES et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 2 SEP. 2008

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Michel BERGUE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)
de la région de Montargis
- Mme la Sous-Préfète de MONTARGIS

MM. les Maires de :

- CORQUILLEROY
 - GONDREVILLE LA FRANCHE
 - MIGNERES
 - PANNES
 - VILLEVOQUES
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
 - M.. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret - SUADT
 - M.. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
 - M.. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
 - M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement
Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie
5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2
 - Commissaire enquêteur : M. Jean AUTISSIER - 6 rue Louis Blériot -
45800 SAINT JEAN DE BRAYE